

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2020321BS0301**

Réunion du Bureau Syndical du 16 novembre 2020

**Date de convocation : 4 novembre 2020
Date d'affichage : 16 novembre 2020**

OBJET : Retrait de la délibération n°2020293BS0204 du Bureau Syndical du 19 octobre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

L'an deux mille vingt, le seize du mois de novembre à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	17
Nombre de procuration au moment du vote :	3

Le Président

Expose :

- Que par délibération n°2020293BS0204 du 19 octobre 2020, le Bureau Syndical a procédé à la désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).
- Que par mail du 27 octobre, Madame la Secrétaire Générale nous a fait savoir que :
 - « Par arrêté du 2 octobre dernier, j'ai fixé la date et les modalités d'organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes de cette commission.
 - L'article 2 de cet arrêté dispose que « sont seuls électeurs, les maires visés aux trois premiers collèges, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ».
 - Par ailleurs, l'article 3 indique que « les déclarations de candidature doivent être déposées, par le candidat tête de liste ou un mandataire dûment habilité, à la préfecture (...) au plus tard le lundi 12 octobre 2020.
 - ».
- Que ledit mail vaut recours gracieux de la Préfecture.
- Qu'il est important de souligner que le SDEG 16 n'a pas été destinataire de l'arrêté Préfectoral du 2 octobre 2020 et qu'à notre connaissance, celui-ci a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 23 octobre 2020.

Précise :

- Qu'il appartient au Bureau Syndical, d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable de :
- de retirer la délibération n°2020293BS0204 du Bureau Syndical du 19 octobre 2020

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide de **retirer** la délibération n°2020293BS0204 du Bureau Syndical du 19 octobre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).
- de **donner pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.